

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 016-1562/17/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération Ecole Centrale Marseille - CPER 2015-2020 MET 17/2597/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la participation au CPER 2015-2020 – volet ESR, une subvention sous forme de fonds de concours a été attribuée à Centrale Marseille le 21 décembre 2015 pour l'opération de restructuration des bâtiments jetée et équerre / Marseille Creativity Center, pour un montant de 5 millions d'euros.

Par la présente délibération, il s'agit par un avenant de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille Provence prévu à l'article 5 de la convention, comme suit :

- au 1^{er} juin 2017 : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- au 1^{er} janvier 2018 : 2 000 000 euros (deux millions d'euros)
- au 1^{er} mars 2019 : 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros)
- au 1^{er} mars 2020 : 500 000 euros (cinq cent mille euros)
-

Pour mémoire, initialement prévu ainsi :

Au 1^{er} mars 2016 : 1 million d'euros
Au 1^{er} janvier 2017 : 1 million d'euros
Au 1^{er} janvier 2018 : 2 millions d'euros
Au 1^{er} janvier 2019 : 1 million d'euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération IPE 002-1706/15/CC du 21 décembre 2015

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier l'échéancier de versement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention cadre entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, portant sur l'opération de restructuration du bâtiment de Centrale Marseille et relatif à la modification de l'article 5 de la convention initiale.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et
Santé

Frédéric COLLART